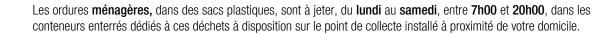
DÉCHETS LEVÉS PAR LA COMMUNE







Les déchets de jardin sont à déposer dans un conteneur pour ce type de déchets, à sortir le matin du ramassage avant 7 h. L'utilisation de sacs en plastique à usage unique est interdite. Pour alléger la pénibilité inhérente à la vidange des sacs réutilisables en toile synthétique par les collaborateurs du sous-traitant de la Ville de Versoix, il est recommandé de ne pas les utiliser, et idéalement de les remplacer par des bacs roulants. Les déchets de jardin sont levés tous les mardis en mode porte-à-porte. Les branches doivent être mises en fagots d'une longueur maximale de 1,5 m et ne pas peser plus de 15 kg; la section des branches ne doit pas excéder 10 cm.

Les déchets végétaux engendrés par la taille de platanes doivent être jetés à la poubelle avec les ordures ménagères pour être incinérés afin de lutter contre la propagation de la maladie du chancre coloré du platane.

Les sapins de Noël, <u>sans décoration</u>, peuvent être levés durant le mois de janvier à l'occasion de la levée hebdomadaire des déchets végétaux de jardin.



La ferraille est à déposer, le matin du ramassage avant 7 h, le 1^{er} jeudi de chaque mois, sauf aux mois de mai 2025 (vendredi 2 mai 2025) et janvier 2026 (vendredi 2 janvier 2026).

Le terme «ferraille » recouvre les déchets suivants : tous les objets métalliques, mais aussi les frigos, fours, cuisinières, congélateurs, lave-vaisselle, sèche-linge, lave-linge, câbles électriques, appareils électroménagers, ordinateurs, imprimantes, écrans, appareils électroniques, TV, vélos, cyclomoteurs, scooters.

Entre les levées mensuelles, la ferraille est à transporter à l'espace de récupération des Chânats à Bellevue*.

Offre débarras à consulter sur **www.versoix.ch** > Recyclage > Recyclage & Déchets > Déchets encombrants & Ferraille.



Les déchets encombrants sont à déposer, le matin du ramassage avant 7 h, le 1^{er} jeudi de chaque mois, sauf aux mois de mai 2025 (vendredi 2 mai 2025) et janvier 2026 (vendredi 2 janvier 2026).

Le terme « déchets encombrants » recouvre les déchets suivants : canapés, lits, fauteuils, matelas, armoires, meubles, objets ménagers volumineux (dont l'essentiel de la matière est du bois et/ou du plastique) et le mobilier de jardin (en bois ou en plastique) ; la page 27 présente ce qui n'est pas considéré comme des déchets encombrants.

Entre les levées mensuelles, les déchets encombrants sont à transporter à l'espace de récupération des Chânats à Bellevue*.

Offre débarras à consulter sur www.versoix.ch > Recyclage > Recyclage & Déchets > Déchets encombrants & Ferraille.

* voir plan page 21